



Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion d'une rencontre de football localisée au stade François Coty.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, de la **Direction Départementale de la Sécurité Publique de Corse-du-Sud** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **rencontre de football localisée au stade François Coty** il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire le stationnement ainsi que d'instaurer d'une limitation de circulation à 30 km/h ;

CONSIDERANT que ladite rencontre nécessite d'interdire la circulation, de changer le sens de circulation ainsi que d'instaurer une déviation ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette rencontre, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

CONSIDERANT l'arrêté, de la Collectivité de Corse, portant mise en place d'un sens unique de circulation à tous les véhicules de la voie « entrante » de la Commune d'Ajaccio sur la RD 503.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les journées du **29 & 30 janvier 2023**, uniquement pendant le phasage de la manifestation, dans la voie ci-après :

Ancienne route de Sartène



1.1. La **circulation est interdite** les 29 & 30 janvier 2023, uniquement pendant le phasage de la manifestation, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Ancienne route de Sartène (uniquement sur la voie de droite dans le sens rond-point d'Alzo Di Sole et l'entrée de la Résidence Alzo Di Sole (voir plan))

1.2. Au regard des éléments ci-avant, le **sens de la circulation** est organisé de la manière suivante :

- Est instaurée une circulation en sens unique (Rond-point Rte du Vazzio vers Rond-point d'Alzo di Sole)

1.3. Au regard des éléments ci-avant, la **déviation de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le Boulevard Pompidou voulant emprunter l'ancienne route de Sartène seront déviés sur la route du Ricanto (uniquement pendant le phasage de la manifestation).

1.4. **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, à l'exception de ceux des intervenants.

Dès lors que l'organisation de la manifestation le rend possible, la circulation est rétablie sur la voie en l'absence d'activité sur le dispositif.



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2023-VOIRIE-0030

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion d'une rencontre de football localisée au stade François
Coty.**

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Ajaccio, le 17 janvier 2023

M. Le Maire,

